

Règlement Intérieur de l'Association FRONTRUNNERS MARSEILLE adopté le 21/04/2023

Le règlement intérieur régit la vie de l'association FRONTRUNNERS MARSEILLE dans le respect des statuts adoptés lors des Assemblées Générales Extraordinaires des 12/12/2015 et 08/09/2023.

Table des matières

Article 1 : Lutte contre les discriminations.....	2
Article 2 : Communication interne de l'association.....	2
2.1 Site internet.....	2
2.2 Courriels.....	3
2.3 Réseaux sociaux.....	3
2.4 Forum de discussion.....	3
2.5 Charte WHATTSAPP.....	4
Article 3 : Sections.....	5
3.1 Convivialité.....	6
3.2 Course.....	6
3.3 Natation.....	7
3.4 Badminton.....	7
3.5 Yoga.....	7
3.6 Randonnée.....	8

GLOSSAIRE :

Dans le présent règlement intérieur, il pourra être fait usage des sigles suivants :

- AGO = Assemblée Générale Ordinaire
- AGE = Assemblée Générale Extraordinaire
- CD = Comité Directeur
- FRM = Frontrunners Marseille
- LGBTQIA+ = Lesbienne, Gay, Bisesuel-le, Transsexuel-le, Queer, Intersexe, Asexuel-le
- ODJ = Ordre Du Jour
- RI = Règlement Intérieur

Les statuts de l'Association FRONTRUNNERS MARSEILLE ainsi que son Règlement Intérieur sont rédigés en utilisant une écriture inclusive.

Article 1 : Lutte contre les discriminations

L'article 2 des statuts de l'association FRONTRUNNERS MARSEILLE précise qu'elle a pour but « de favoriser, au travers du sport, l'intégration et la visibilité des personnes LGBTQIA+. Elle œuvre en toute circonstance dans un esprit de convivialité, de tolérance et de non-discrimination. Elle est ouverte à toutes les personnes, sans discrimination définies selon les critères de l'article 1 de la loi N°2008-496 du 27/08/2008, notamment de sexe, d'orientation sexuelle, d'origine. »

L'article 1 du présent Règlement Intérieur retranscrit cette loi :

début de l'extrait :

« Article 1

Version en vigueur depuis le 02 mars 2017

Modifié par LOI n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 70

Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

La discrimination inclut :

1° Tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;

2° Le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement prohibé par l'article 2. »

Fin de l'extrait

Article 2 : Communication interne de l'association

2.1 Site internet

L'association FRONTRUNNERS MARSEILLE dispose d'un site internet.

www.frontrunnersmarseille.org

Le site est mis à jour par un membre du bureau ou à défaut par un membre désigné en Comité Directeur.

Le site exposera l'ensemble des activités proposées par FRONTRUNNERS MARSEILLE.

Le site de l'Association permet également un accès privé pour chacun de ses membres. Chaque membre veillera à y mettre ses informations personnelles à jours (adresse, numéro de téléphone, droit à l'image, certificat médicaux...).

Le site permet d'initier l'inscription à l'Association FRONTRUNNERS MARSEILLE.

Les membres du Bureau sont administrateur-trice-s et modérateur-trices-s de ces réseaux sociaux.

2.2 Courriels

La ou les personnes en charge de la communication à destination des membres de l'Association diffuseront des mails d'information sur les événements, les activités de FRONTRUNNERS MARSEILLE. Lorsque cela est nécessaire, ces mails ouvriront à chaque membre la possibilité de s'inscrire directement à un événement.

Ces mails seront envoyés de manière privilégiée depuis le site de l'Association par les personnes habilitées par le Comité Directeur.

2.3 Réseaux sociaux

L'Association peut disposer de profils et comptes sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram...). Seules les personnes habilitées par le Comité Directeur peuvent créer, alimenter, modérer ces réseaux sociaux en commentaires, photos ou vidéos. Les membres du Bureau sont administrateur-trice-s et modérateur-trices-s de ces réseaux sociaux.

A ce jour, l'Association détient un comptes sur Facebook, un compte sur Instagram, un groupe whatsapp par section pour organiser la vie de ces sections (l'ensemble des membres de la section peut y participer), complété par un groupe général pour la communication descendante des événements (seuls les membres du Comité Directeur peuvent publier sur ce groupe), un groupe nommé « radio FRM » pour les échanges généraux et n'ayant pas de lien direct avec la vie des sections ou de l'association.

2.4 Forum de discussion

FRONTRUNNERS MARSEILLE a souhaité mettre en place une charte de bonne conduite sur les forums de discussion créés par l'Association.

Pour mémoire, chaque section sportive, possède son propre groupe de discussion via l'application WHATSAPP. Un groupe WHATSAPP général permet la diffusion des informations à l'ensemble des membres de l'Association, seuls les membres du Comité Directeur et les référent-e-s peuvent écrire sur ce groupe général.

Par ailleurs, des groupes dédiés à la randonnée, aux discussions informelles ont été créés. Lors de certaines actions spécifiques de l'Association, il est possible de créer des groupes temporaires et éphémères. Le gestionnaire de ces groupes temporaires informera le Bureau de la création de ce groupe.

2.5 Charte WHATTSAPP

2.5.1 Publication, diffusion et acceptation de la charte WHATSAPP

Les adhérent-e-s sont informé-e-s de l'existence d'une charte Whatsapp :

- disponible sur le site internet FRM ;
- lien vers la charte disponible dans les infos des groupes WhatsApp ;
- par mail en début de nouvelle saison sportive ;
- mail de bienvenue ;

À partir du moment où un adhérent-e s'exprime sur un groupe WhatsApp de l'association, elle-il accepte tacitement d'en respecter la charte.

2.5.2 Fonctionnement des groupes WHATSAPP

Le canal WhatsApp général :

Y sont publiées les informations générales de l'association (convivialités, évènements etc...), hors informations des sections. Tou-te-s les adhérent-e-s y sont abonné-e-s par défaut avec un accès en lecture seule. Seuls les membres du CD ont l'autorisation de publier sur ce canal.

Les canaux WhatsApp des sections :

Les adhérent-e-s sont abonné-e-s par défaut aux canaux WhatsApp de la ou des sections auxquelles ils-elles ont adhéré. Ces canaux servent essentiellement à l'organisation et au bon fonctionnement des séances d'entraînement (covoiturage, retard, empêchement, conseils, photos de la séance, commentaires, encouragements, félicitations, ressenti...). Les propos tenus sur ces canaux par nos adhérent-e-s doivent avoir un lien, de près ou de loin, avec les activités de la section. Dans le cas contraire, ces propos seront considérés comme "hors-sujet" et pourront être supprimés par les modérateur-trice-s.

Ces canaux ne sont pas à confondre avec des forums de discussion ou des pages Facebook.

Les canaux WhatsApp non officiels:

Les groupes WhatsApp non officiels sont hors périmètres de ce document, l'association ne pourra être tenue responsable des propos qui y sont échangés, la charte ne pourra pas y être diffusée car elle s'applique uniquement aux canaux officiels.

2.5.3 Les règles de gestion des groupes WhatsApp

Les référent-e-s des différentes sections sont les modérateur-trice-s des groupes WhatsApp de leur section, elles-ils ont la responsabilité de leur modération. Les modérateur-trice-s s'assurent en priorité que le contenu des messages soit conforme aux principes de la présente charte, les propos tenus doivent rester courtois, respectueux et surtout conformes aux lois en vigueur. Ils veillent aussi à y maintenir la bonne humeur et la bienveillance, l'image dédagée par les échanges de nos groupes WhatsApp doit refléter l'ambiance générale et les valeurs portées par notre association.

Les modérateur-trice-s des groupes WhatsApp se réservent donc le droit de refuser, de manière temporaire ou définitive, la participation d'un-e adhérent-e s'ils-elles la jugent nécessaire, pour assurer la quiétude et les objectifs d'ambiance générale de nos lieux de discussion, d'effacer les messages qui ne correspondent pas aux règles établies.

Les modérateur-trice-s peuvent exclure du groupe WhatsApp de leur section un-e adhérent-e qui ne respecte pas la charte. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive suivant la fréquence de ces manquements ou de leur gravité.

Avant de supprimer un message, les modérateur-trice-s gardent une copie d'écran des messages afin de les tenir à disposition des autres membres du CD. En effet, suivant la gravité des propos tenus par l'adhérent-e, par exemple s'ils vont à l'encontre des valeurs portées par l'association, le CD pourrait être amené à organiser une procédure disciplinaire, voire une procédure d'exclusion.

2.5.4 La charte

Les messages suivants seront supprimés:

- propos ne respectant pas les lois en vigueur en France ;
- propos diffamatoires, insultants, agressifs ou injurieux ;
- harcèlement ;
- propos racistes, xénophobes, homophobes, lesbophobes, transphobes, discrimination physique.
- messages écrits en majuscule (les majuscules sont faites pour crier) ;
- messages à caractère politique, religieux ;
- message assimilable à une publicité (les modérateurs n'auront pas à justifier l'appréciation du caractère publicitaire.) ;
- toute promotion pour un événement à caractère lucratif devra, préalablement à sa diffusion, recevoir la validation du président ;
- messages à caractère mystique ou faisant du prosélytisme pour une secte ;
- messages comprenant des appréciations ou des détails privés sur des adhérents de l'association, leurs proches ou leurs relations ;
- messages inintelligibles ;
- messages publiés de manière répétitive ;
- images pornographiques ;
- propos hors-sujet, les messages échangés sur les groupes WhatsApp des sections doivent avoir un lien avec l'association, aussi minime soit-il. Gardez en tête que nous sommes une association sportive LGBTQIA+ ;
- les propos visant à critiquer la modération.

2.5.3 Les adhérent-e-s doivent respecter les décisions des modérateur-trice-s

Si un message vous déplaît ou semble inciter à la polémique, n'y répondez pas au risque d'alimenter et d'aggraver la polémique, signalez-le aux modérateur-trice-s.

Ne vous substituez pas aux modérateur-trice-s pour rappeler des règles de bonne conduite ou remettre en place un-e intervenant-e, prévenez juste les modérateur-trice-s.

N'oubliez pas que la modération est un art difficile. Merci de respecter les décisions des modérateurs et d'être compréhensif avec elles-eux, s'ils-elles sont amené-e-s à arbitrer des conflits ou effacer des messages.

Article 3 : Sections

Une section est une activité régulière et pérenne de l'Association. Elle est instaurée en Comité Directeur qui lui attribue à minima un-e référent-e.

Une section est composée de membres actifs participants à la vie de la section : référent-e-s et pratiquant-es inscrit-e-s dans la Section. Les conditions d'inscription dans une ou plusieurs sections sont fixées par la grille des cotisations et services correspondants. L'inscription dans une ou plusieurs sections est valable une année de la saison sportive à compter de la date de règlement de la

cotisation et jusqu'au 31 août suivant. La pratique de certains sports est soumise à la production d'un certificat médical ou d'une attestation d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

La-Le référent-e organise la vie et les activités de la section. Il-Elle veille à :

- la cohésion du groupe ;
- au respect des statuts, du présent Règlement Intérieur et des valeurs de l'association ;
- la collecte des cotisations et si nécessaire des justificatifs médicaux (certificats médicaux et/ou attestation CERFA 15699*01) ;
- la gestion du matériel ;
- la tenue d'un tableau de présence lors de chaque séance ;
- la diffusion d'information relative à la vie de l'association ;
- la remontée de demande de sa section vers le bureau ou le Comité directeur ;
- la mise à jour des groupes de discussions.

Les sections ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Elles ne peuvent s'engager pour l'association vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit et préalable du Comité Directeur. Elles ne disposent pas d'autonomie financière.

Le Comité Directeur a instauré les sections suivantes :

3.1 Convivialité

Cette section est statutaire. Les référent-e-s sont nommé-e-s lors du premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale.

Elle a pour vocation d'organiser une rencontre mensuelle des membres de l'association, en privilégiant des lieux LGBTQIA+. Elle peut également organiser des événements ponctuels tels que des journées ou des week-ends sportifs, des sorties culturelles, des soirées thématiques.

La participation aux activités de cette section est subordonnée à une participation financière établie lors du vote des cotisations en Assemblée Générale.

3.2 Course

Les référent-e-s de cette section sont nommés lors du premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale.

Les séances se déroulent :

- les mardis à partir de 20h ;
- les jeudis à partir de 19h30 ;
- les samedis à partir de 09h30.

Les lieux seront adaptés selon les besoins de la séance.

La participation aux activités de cette section est subordonnée à :

- une participation financière établie lors du vote des cotisations en Assemblée Générale ;
- la production d'un certificat médical en cours de validité de non contre-indication à la pratique de la course en compétition, à défaut la production du [CERFA n°15699*01](#) dûment rempli, est obligatoire pour la pratique de ce sport.

3.3 Natation

Les référent-e-s de cette section sont nommé-e-s lors du premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale.

Les séances se déroulent :

- les jeudis de 19h à 20h ;
- les jeudis de 20h à 21h.

Les séances se déroulent à la piscine La Castellane dans le 16^{ème} arrondissement marseillais (suivant la convention signée entre l'Association et la municipalité), sous la direction d'un entraîneur rémunéré par l'Association.

La participation aux activités de cette section est subordonnée à :

- une participation financière établie lors du vote des cotisations en Assemblée Générale ;
- la production d'un certificat médical en cours de validité de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition, à défaut la production du [CERFA n°15699*01](#) dûment rempli, est obligatoire pour la pratique de ce sport.

3.4 Badminton

Les référent-e-s de cette section sont nommé-e-s lors du premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale.

Les séances se déroulent :

- les mardis de 19h30 à 21h30 au gymnase Rabelais de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement marseillais (suivant la convention signée entre l'Association et la municipalité) ;
- les vendredis de 16h45 à 18h45 au gymnase Coco Velten 1^{er} arrondissement marseillais (suivant la convention signée entre l'Association et la municipalité).

La participation aux activités de cette section est subordonnée à :

- une participation financière établie lors du vote des cotisations en Assemblée Générale ;
- la production d'un certificat médical en cours de validité de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition, à défaut la production du [CERFA n°15699*01](#) dûment rempli, est obligatoire pour la pratique de ce sport.

3.5 Yoga

Les référent-e-s de cette section sont nommé-e-s lors du premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale.

Les deux séances se déroulent les mercredis de 19h à 20h et de 20h15 à 21h15 au CMA Michel LEVY, dans le 6^{ème} arrondissement marseillais, suivant la convention signée entre l'Association et la municipalité, sous la direction d'un professeur rémunéré par l'Association. Au printemps, les séances peuvent être déplacées dans des lieux en plein air.

La participation aux activités de cette section est subordonnée à une participation financière établie lors du vote des cotisations en Assemblée Générale.

3.6 Randonnée

Les référent-e-s de cette section sont nommé-e-s lors du premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale.

Les randonnées sont organisées par les référent-e-s de cette section sur proposition des membres de l'association.

Le Règlement Intérieur prévoit l'organisation d'une randonnée mensuelle. Ce rythme pourra être adapté en fonction des conditions météorologiques, des contraintes temporaires (restrictions incendie, fête de fin d'année, chevauchement avec d'autres activités prévues au calendrier de l'association...). Les référent-e-s privilégieront l'organisation les dimanches.

Dans la mesure du possible, les référent-e-s établiront un calendrier indicatif des randonnées en début de saison (sans pour autant indiquer les lieux). Ce calendrier sera communiqué aux membres du Comité Directeur et mis en ligne sur le site de l'association.

Au plus tard deux jours avant chaque randonnée, les référent-e-s indiqueront aux participant-e-s le niveau de difficulté de la randonnée, les horaires, les moyens de locomotions et les mesures à respecter (hydratation, restauration, protection solaire, chaussures et vêtements adaptés ou tout autre indication qu'elle-il-s jugeront utile).

La participation aux activités de cette section est subordonnée à :

- une participation financière établie lors du vote des cotisations en Assemblée Générale ;
- la production d'un certificat médical de non contre-indication en cours de validité autorisant la pratique de la randonnée en compétition, à défaut la production du [CERFA n°15699*01](#) dûment rempli, est obligatoire pour la pratique de ce sport.

Le présent règlement intérieur a été soumis aux votes et adopté lors du Comité Directeur du 21/04/2023. Il s'applique à compter de ce jour.

Le Président
Philippe COTTIN